

**portant interdiction temporaire de circulation et de  
stationnement - Rue Lebaillif**

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

VU l'organisation de la cérémonie du 80<sup>ème</sup> anniversaire des arrestations Rue Lebaillif, qui se tiendra le Samedi 1<sup>er</sup> Juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette cérémonie nécessite la piétonisation de la Rue Lebaillif à Falaise (14700) ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement de tous véhicules sur la Rue Lebaillif 14700 Falaise, le Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> –**

**Le Samedi 1er juillet 2023, de 15h45 à 16h30**, la circulation de tous véhicules est interdite au niveau de la Rue de la Lebaillif 14700 Falaise, selon le plan reproduit ci-dessous, à l'occasion de la Cérémonie du 80<sup>ème</sup> anniversaire des arrestations Rue Lebaillif :



**ARTICLE 2 -**

**Le Samedi 1er juillet 2023, de 10h00 à 16h30**, le stationnement de tous véhicules est interdit au niveau de la Rue de la Lebaillif 14700 Falaise, selon le plan reproduit à l'article 1, à l'occasion de la Cérémonie du 80<sup>ème</sup> anniversaire des arrestations Rue Lebaillif.

**ARTICLE 3 -**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par les Services Techniques de la Ville de Falaise, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 -**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 -**

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le ..... 12 JUIN 2023 .....



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

12 JUIN 2023

**RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*